

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 132 (2006)
Heft: 24: Participation

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MISE EN CONSULTATION DE LA NORME SIA 500

La **sia** met en consultation la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles», destinée à remplacer la norme SN 521 500 «Construction adaptée aux personnes handicapées», édition 1988. La révision de cette norme a été rendue nécessaire en raison des développements dans les domaines de la médecine, des techniques de réhabilitation et des moyens d'assistance, ainsi que de l'évolution sociale et politique qui ont modifié les conditions d'intégration des personnes handicapées.

De ce point de vue la norme actuellement en vigueur présente des manques. Son contenu ne correspond plus aux nouvelles connaissances et certaines exigences sont formulées de façon imprécise, voire inexacte.

Le projet de norme, la lettre d'accompagnement et le formulaire électronique sont disponibles sur le site de la **sia** <www.sia.ch/consultations>.

Les commentaires et prises de position doivent être soumis d'ici au 31 janvier 2007 au service des normes (<giuseppe.martino@sia.ch>) sous le chiffre correspondant à la norme et au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet. Aucune réaction n'est recevable sous une autre forme.

(SIA)

CONSTRUCTION PARASISMIQUE, PRIX 2007

La Fondation pour la dynamique des structures et le génie parasismique décernera en 2007 le «Prix d'architecture et d'ingénierie parasismiques». Distinguant un nouveau bâtiment parasismique au sens des normes SIA sur les structures porteuses et de conception exemplaire, ce prix récompense les concepteurs ayant participé à sa réalisation. La fondation entend ainsi soutenir les efforts consentis par la Société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures (SGEB) pour promouvoir et diffuser les connaissances en construction parasismique dont la Suisse a un urgent besoin. Elle souhaite montrer qu'il est possible de trouver des solutions simples et judicieuses, moyennant un surcoût minime, si l'architecte et l'ingénieur civil collaborent en amont.

Les bâtiments seront évalués par un jury composé d'architectes et d'ingénieurs civils renommés. Ils examineront principalement la conception, sous l'angle parasismique, et l'architecture, qui devra être convaincante sur les plans esthétique et fonctionnel. Celle-ci intégrera éventuellement des éléments de structure porteuse «d'utilité parasismique» ainsi que des éléments non porteurs, tels que façades, cloisons et installations, en harmonie avec la structure porteuse.

Le choix du bâtiment primé sera proclamé à l'occasion d'une cérémonie publique. Une plaque y sera apposée. Les architectes et les ingénieurs civils l'ayant conçu recevront un diplôme d'honneur et le prix d'un montant de 20 000 francs. Le délai d'inscription est fixé au 31 mars 2007. De plus amples informations sont dispensées sur le site <www.baudyn.ch>, où les documents d'inscription peuvent être téléchargés.

(SIA)

INAUGURATION DE SWISSBAU 07

En janvier 2007, Swissbau sera l'événement phare et le rendez-vous le plus important de l'ensemble du secteur de la construction. La manifestation inaugurale, qui se tiendra en présence de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard, offrira aux représentants de l'industrie du bâtiment, de la politique et de l'administration l'occasion de se rencontrer et de dialoguer. Cette réunion d'ouverture se déroule traditionnellement sous l'égide de *constructionsuisse*, l'organisation faîtière de l'économie suisse du bâtiment. Au nom de *constructionsuisse*, de la **sia** et de la *Foire Suisse*, chaque personne intéressée est invitée à prendre part à la cérémonie d'ouverture officielle de Swissbau 07, mardi 23 janvier 2007.

Une architecture et une ingénierie de qualité exigent des maîtres d'ouvrage cultivés et favorables à l'innovation, des architectes et ingénieurs compétents et dotés d'une excellente formation, des artisans formés et expérimentés ainsi que des entreprises innovantes. Une collaboration respectueuse et féconde entre tous les intervenants, une pensée résolument orientée vers l'innovation et l'avenir et une sensibilité à l'importante contribution culturelle et sociale du patrimoine bâti sont indispensables. Des personnalités de l'économie, de la politique, de l'architecture et de l'ingénierie traiteront de ces thèmes sur la base de leurs expériences.

(SIA)

Manifestation inaugurale

Mardi 23 janvier 2007, 10h30 au Congress Center Basel, Salle Montreal (Messe Basel)

Thème « Créativité et compétence, gage d'un patrimoine bâti de qualité »

Discours d'ouverture

Dr Ueli Vischer, Président du Conseil d'administration de MCH Foire Suisse (Holding) SA,
Robert Keller, Conseiller national et Président de *constructionsuisse*

Conférences

David Panchaud, ancien membre de la direction du Groupe Nestlé à Vevey : « La rénovation du Centre Nestlé de Vevey – la culture d'entreprise comme fil conducteur d'une opération exemplaire allant du choix de l'architecte jusqu'au détail du mobilier »

Professeur Marc Angélil, agps architecture, Zurich & Los Angeles : « La créativité dans le travail d'équipe interdisciplinaire à l'exemple de l'architecture contemporaine des aéroports »

Gabriele Guscetti, ingénieur civil EPFL, Guscetti et Tournier SA ingénierie civile : « Ingénierie : vers un nouveau mode de conception ? »

Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard : « Construire la Suisse dans un esprit de créativité et d'innovation »

Présentatrice : Monika Schärer, Zurich

12h30 apéritif

Traduction simultanée des exposés en allemand et/ou en français

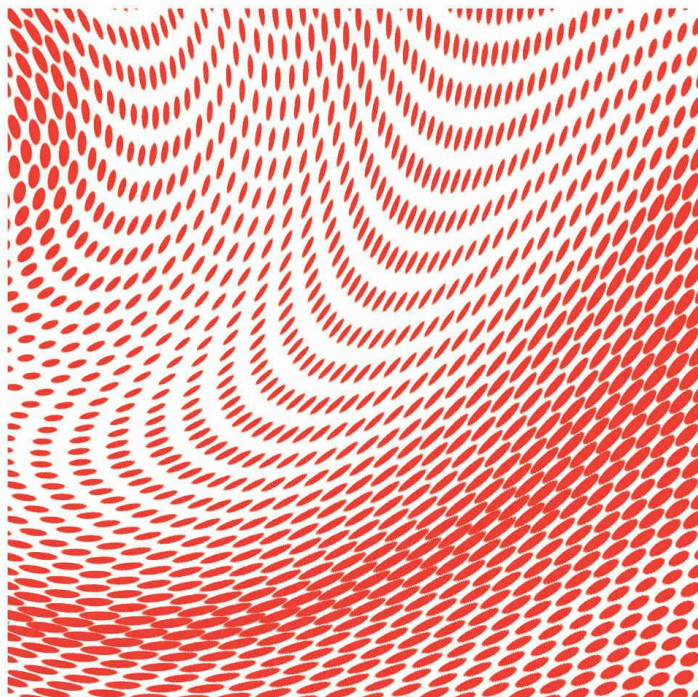
Programme détaillé et bulletin d'inscription sous <www.constructionsuisse.ch> à la rubrique actualités. Inscription obligatoire.

« REGARDS »

À LA SWISSBAU 07

Lors de la Swissbau 07, la **sia** présente les résultats de la distinction « Regards – Umsicht – Sguardi ». Avec cette distinction, la **sia** a cherché à mettre en évidence des ouvrages instaurant un dialogue exemplaire, original ou novateur avec leur contexte, soit des solutions qui pointent vers de possibles développements d'avenir. Les distinctions et les reconnaissances seront remises le mardi après-midi 23 janvier et l'exposition sera inaugurée par un vernissage. La Swissbau 07 à la Foire de Bâle durera du 23 au 27 janvier. Pour des infos concernant le stand de la **sia** voir sous <www.sia.ch/swissbau> et dans *TRACÉS* n° 1/2007.

(SIA)



Tout va changer dans l'avenir...

CHRONIQUE JURIDIQUE

GARDE-CORPS EN PRÉVENTION DES CHUTES

Mieux vaut prévenir que guérir

Lorsque des dispositifs de sécurité (parapets, balustrades, barrières ou haies) compromettent l'esthétique ou entravent la vue, les maîtres de l'ouvrage et leurs architectes y renoncent volontiers. Mais une chose est sûre: la responsabilité du propriétaire en cas d'accident est dans la loi. Outre les coûts et l'embarras qu'ils causent, les accidents amènent leur lot de soucis et d'éventuels conflits avec la victime. Il vaut donc mieux prévenir que guérir.

Maître de l'ouvrage, Monsieur A. Peuré souhaiterait jouir d'une vue dégagée depuis les fenêtres de son séjour. La question de ses responsabilités le préoccupe: qui assumera la faute si quelqu'un devait dévaler le talus à 45 degrés situé au sud de sa villa neuve, puis chuter d'une hauteur de 2,30 m sur la route au pied du mur de soutènement? En principe, personne ne devrait se trouver sur le terre-plein de 1,20 m de large aménagé devant le rez-de-chaussée de la maison qui n'abrite pas d'enfants en bas âge. S. Crupuleux, son architecte, aimerait pouvoir renoncer à tout dispositif ne cadrant pas avec son projet et obstruant la vue. Il estime que le talus ne doit pas être considéré comme une surface praticable, si bien qu'une barrière ne s'impose pas. L'application de la norme SIA 358 sur les garde-corps n'est obligatoire que pour les immeubles et leurs accès. Cela étant, il est lui-même face à un certain dilemme.

Le propriétaire est pleinement responsable

Pour en avoir le cœur net, l'architecte a soumis le cas au service juridique de la **sia**. Celui-ci lui a confirmé qu'en vertu de l'article 58 du CO, le propriétaire d'un ouvrage est fondamentalement responsable des accidents pouvant être causés par des équipements ou un entretien défectueux. En revanche, le Tribunal fédéral a lui-même reconnu dans un jugement qu'un parapet ou une barrière n'étaient pas indispensables partout où un danger pouvait surgir. En dernier lieu, il revient donc au maître de l'ouvrage A. Peuré de décider si un dispositif anti-chute est nécessaire ou pas et d'assumer le risque d'être, le cas échéant, jugé responsable d'un accident par un tribunal.

De son côté, l'architecte S. Crupuleux devrait en tous les cas documenter les conseils qu'il a donnés à son client et la décision que ce dernier a prise. Il se prémunit ainsi contre le reproche (ultérieur) de n'avoir pas veillé à ce que le maître

de l'ouvrage choisisse en toute connaissance de cause, autrement dit contre l'accusation de n'avoir pas apporté tout le soin exigé à l'exécution de son mandat.

A la vitesse d'un cycliste

Dans l'hypothèse où une personne tomberait tout de même du mur de soutènement de 2,30 m de haut, elle heurterait le sol en contrebas à une vitesse 24 km/h. Cela équivaut à la vélocité d'un cycliste bien lancé. Or à cette vitesse d'impact, des blessures sont inévitables. Et quand bien même le talus incriminé, dans ce cas, ne jouxte aucun des accès à la villa et n'est pas considéré comme praticable, on ne peut exclure qu'un ouvrier, du personnel d'entretien ou un enfant non surveillé se rendent sur les lieux, glissent le long de la pente et tombent sur la route. Dans un tel cas, le propriétaire pourrait en être rendu responsable, en raison de son terrain insuffisamment sécurisé au sens de l'art. 58 CO. C'est pourquoi il est préférable de faire aménager un dispositif de sécurité.

Des barrières et de leurs variantes

Pour un accès à l'immeuble, la norme SIA 358 prescrit déjà un garde-corps lorsque la hauteur de chute atteint un mètre. Les caractéristiques propres à un dispositif de sécurité fiable sont fixées par cette norme. La meilleure protection est assurée par des barreaux verticaux, espacés de 12 cm au maximum et d'une hauteur d'au moins 1 m, que les jeunes enfants ne peuvent franchir. Jusqu'à une hauteur de chute de 1,50 m, la norme SIA 358 admet également des dispositifs qui empêchent l'accès à des surfaces praticables au moyen de plantations ou de solutions analogues. L'architecte S. Crupuleux peut ainsi proposer à son maître de l'ouvrage différents types d'obstacles en lieu et place d'une barrière. Il peut envisager une balustrade à barreaux verticaux ou un grillage au sommet du talus ou sur le mur de soutènement. Il peut aussi surélever ledit mur d'un mètre. A la jonction du talus et du mur, il peut également ériger une palissade faite de pieux de bois ou y planter une haie, en prévoyant une barrière provisoire jusqu'à ce que cette dernière ait complètement déployé sa fonction protectrice. Enfin, il pourrait encore parsemer le talus de buissons aptes à retenir une personne glissant sur la pente.

Peter P. Schmid, journaliste spécialisé, Ossingen
Jürg Gasche, avocat, service juridique de la SIA